

POUR NOUS CONTACTER :
Internet : www.veoliaeau.fr
Téléphone : 0 969 323 458 (appel non surtaxé)
Renseignements du lundi au vendredi 8h-19h, samedi 9h-12h
Urgences : 24h/24 et par courrier (adresse ci-dessous)
Veolia Eau Clientèle TSA 90001 69155 Vaulx en Velin Cedex

A

page 1 / 2

Facture du 16/04/2015

à rappeler : **03.558.014.00003601 14310**



et adresse du lieu desservi
2

00145165/15041503280/26380/82/0/010000EGC **03.558.014**

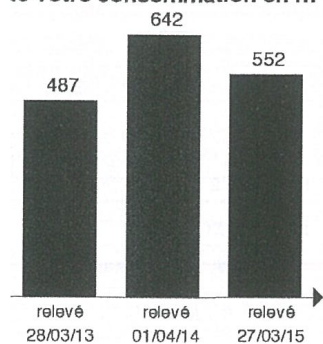
ES

ACTIF IMMOBILIER
COPRO POLLUX S12
6 RUE JOSEPH NICOLLET
74300 CLUSES

0011FN 004706

T-CONSOMMATEURS"

le votre consommation en m³



Facturée : 231 m³ équivalent à 231 000 litres d'eau
levé : Mars 2016
Facture : Oct. 2015

Présentation simplifiée de votre facture

Abonnement : AVRIL 15 A SEPT. 15	4 823,34 €
Consommation : SOLDE 04/14 A 03/15 231 m³ à 1,86 € le m³ Prix unitaire moyen, soit 0,00186 € le litre	429,02 €
Rubriques diverses	-9,93 €
Montant facture TTC	5 242,43 €
Solde antérieur	0,00 €

MONTANT A REGLER 5 242,43 €
avant le 04/05/2015

Utilisez l'enveloppe jointe pour le paiement. N'envoyez pas le paiement à votre agence.

SSU 161

Regt

MF/Seq 1

Le nouveau règlement de service eau est entré en vigueur conformément au nouveau contrat conclu avec le Syndicat intercommunal de Flaine (74), adopté par délibération du 13/10/2014. Il est disponible sur www.veoliaeau.fr ou sur simple appel téléphonique au 0 969 323 458 (appel non surtaxé).

PAYÉ le 28 AVR. 2015

Sau 290915

BENEFICIAIRE : VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
PAYEUR : ACTIF IMMOBILIER 74300 CLUSES

RIB 31489 00010 00219435534 47

43 €

225007148954 51035580140000360114310000670801

MONTANT

Euros centimes

524243

de en détail

voire référence : **03.558.014.00003601 14310**

Compteur n°	Déterminé par	Date	Nouvel Index	Ancien Index	Consommation	Volume consommé	Acompte à déduire	Solde facture
03B005420	relevé	27.03.2015	2011	1459	552	552	321	231

page 2 / 2

	volume (m³)	prix unitaire montant HT	distributeur montant HT	autres organismes montant HT	taux de TVA	sous-total HT
DISTRIBUTION DE L'EAU						
abonnement (part distributeur)			824,00		5,50 %	
abonnement oct.14 à mars 15 (part distributeur)			-51,83		5,50 %	
abonnement compteur (part distributeur)			8,00		5,50 %	
abonnement loc. compt. oct.14 à mars 15 (part distributeur)			-0,50		5,50 %	
abonnement information (part distributeur)	231	0,3835	88,59		5,50 %	
abonnement (part syndicale)				824,00	5,50 %	
abonnement oct.14 à mars 15 (part syndicale)				42,92	5,50 %	
abonnement information (part syndicale)	231	0,0606		14,00	5,50 %	
abonnement contribution des ressources en eau (agence de l'eau)	231	0,0360		8,32	5,50 %	
Sous-total HT						1 757,50
NETTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES						
abonnement (part distributeur)			1 612,10		10,00 %	
abonnement (part communautaire)				1 184,50	10,00 %	
abonnement information (part distributeur)	231	0,6347	146,62		10,00 %	
abonnement information (part communautaire)	231	0,1600		36,96	10,00 %	
Sous-total HT						2 980,18
IMPÔTS PUBLICS						
abonnement contre la pollution (agence de l'eau)	231	0,2900		66,99	5,50 %	
abonnement contribution des réseaux de collecte (agence de l'eau)	231	0,1550		35,81	10,00 %	
Sous-total HT						102,80
Sous-total HT par bénéficiaire						4 840,48

de la TVA

montant HT	taux TVA	montant TVA
24,49 €	5,50 %	100,35 €
15,99 €	10,00 %	301,60 €

Détail du montant à payer

total HT	total TVA	montant TTC	net à payer
4 840,48 €	401,95 €	5 242,43 €	5 242,43 €

Service : L'alimentation en eau potable comprend le traitement de l'eau brute, le traitement de potabilité, le stockage et la distribution.

Services usés : Ce service correspond à la collecte des eaux usées, à leur dépollution en station d'épuration avant leur rejet dans le milieu naturel.

Abonnement : Montant fixe destiné à couvrir une partie des charges des services mis à votre disposition.

Consommation : Montant de votre facture fonction du volume consommé en m³.

Agence de l'Eau : Organisme qui gère les ressources en eau et lutte contre les pollutions.

Part(s) collectivité(s) : Montant reversé aux collectivités responsables du service public (commune, syndicat ou communauté) et destiné à financer les réseaux et installations.

Part distributeur : Rémunération pour l'exploitation du service par le gestionnaire.

disponible sur simple demande. Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits. Tout retard de paiement : pour les professionnels, au moins égales à trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de perception de 15,00 euros TTC ; pour les particuliers, seule une pénalité de 15,00 euros TTC sera appliquée. La pénalité, peuvent s'ajouter les frais de commission de rejet de paiements impayés qui seraient facturés par les établissements bancaires au distributeur d'eau. La durée de conservation des factures est de 4 ans